

BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales)

D'autres soutiens communautaires sont mis en œuvre en contrepartie du respect de l'éco-conditionnalité. La condition (BCAE), portant sur la diversité des assolements, introduit l'obligation d'implanter, sur chaque exploitation concernée :

- trois cultures différentes au moins ;
- ou deux cultures différentes au moins, dont l'une est soit une prairie temporaire, soit une légumineuse et représente 10 % ou plus de la sole cultivée.

Février 2010

La culture des légumineuses

Au service de la biodiversité

Les légumineuses sont une famille de plantes à fleurs. Elles présentent la faculté de fixer l'azote de l'air. Cette caractéristique leur permet d'assurer leur nutrition : ces plantes, contrairement aux autres cultures, ne nécessitent aucune fertilisation azotée.

Dans les domaines agricoles, on distingue :

- les légumineuses fourragères (trèfle, luzerne...) consommées directement par pâturage des prairies ou récoltées sous forme de fourrage ;
- celles cultivées pour leurs graines (pois, féverole, lupin, pour l'alimentation animale, et fève, haricot). On les appelle couramment protéagineux.

De multiples avantages environnementaux

- Biodiversité : les légumineuses, en fournissant habitats et sources de nourriture, favorisent la survie de la faune dont les insectes pollinisateurs (la majorité des légumineuses sont des plantes mellifères). Le grand hamster d'Alsace, un espèce menacée de disparition en France, est ainsi amateur de luzerne.
- Leur fixation de l'azote permet de réduire sensiblement les émissions de gaz à effets de serre : a contrario, la fabrication d'engrais azotés réclame des quantités importantes de gaz naturel (55 % à 65 % du bilan énergétique d'une grande culture provient de l'énergie de fabrication des engrais).



Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



- Les traitements phytosanitaires, notamment l'utilisation d'herbicides sur l'ensemble du système de cultures, peuvent être réduits grâce à l'introduction d'une légumineuse dans la rotation. Cette diversification des cultures rompt les cycles de vie des bioagresseurs et permet donc une diminution des produits de traitement.
- Les cultures des légumineuses fourragères ont un impact favorable aux sols du fait de leurs racines profondes et des résidus organiques qu'elles laissent dans le sol. Elles favorisent le développement de la microfaune et de la microflore du sol. La luzerne, par sa pérennité (implantation d'une durée de 3 à 5 ans), contribue à la structure du sol. Elle permet aussi de réduire les risques d'érosion hydrique et éolienne en période hivernale.
- Les légumineuses fourragères et les protéagineux constituent une alternative à d'autres sources de protéines dans l'alimentation animale, en particulier issues de plantes oléagineuses comme le soja. Le soja, bien qu'étant une légumineuse sur le plan botanique, est avant tout cultivé pour son huile, les protéines de sa graine ne constituant qu'un sous-produit. En cas de relance des cultures protéiques, la filière bovine et la filière porcine pourraient en grande partie s'affranchir du tourteau de soja importé.

L'état actuel de la production

La production de légumineuses a fortement diminué en France (voir graphique). En 2007, elle occupait 632 000 hectares. Ceci se traduit par une moindre diversité cultivée. Ces surfaces ne représentent que 3 % des terres arables en France, contre 13 % au Canada, 32 % aux USA, 44 % au Brésil. Dans ces pays, le soja constitue une part importante de ces surfaces.

Une volonté de relancer la culture des légumineuses

- La loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés mentionne en son article 1 : « *un plan de relance de la production de protéines végétales alternatif aux cultures d'organismes génétiquement modifiés afin de garantir l'indépendance alimentaire de la France.* ».
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative au Grenelle de l'environnement énonce, dans son article 31, l'objectif « *de réduire la dépendance des systèmes de production animale aux matières premières importées entrant dans la composition des produits d'alimentation animale, notamment en relançant la production des cultures de protéagineux et autres légumineuses* ».
- Le plan écophyto 2018 traduit l'engagement de « *réduire de 50 % les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans (.)* ». Ce plan met l'accent sur les légumineuses comme moteur d'une réorientation des systèmes de cultures.

Les soutiens de la politique agricole commune (PAC)

Soutien par le 1^{er} pilier de la PAC

Suite à la dernière révision de la PAC, l'article 68 du règlement R (CE) 73/2009 prévoit, en France, une aide à la production de protéagineux ou de nouvelles surfaces en légumineuses fourragères. Une enveloppe de 40 millions d'euros par campagne est allouée à la mesure, soit une aide estimée entre 100 et 150 €/hectare selon les surfaces en jeu.

Soutien au titre des mesures agro-environnementales (MAE)

La MAE dite rotationnelle, inscrite dans le plan de développement rural national (PDRN), permet d'encourager le maintien des cultures de légumineuses à graines dans les rotations culturales. Cette mesure institue, pour l'exploitant qui demande à bénéficier de son soutien, une limitation de la part de la culture majoritaire (50 % maximum) et impose l'implantation d'autres cultures au-delà des trois principales, pour une superficie de l'assolement fixée à 10 % minimum.

Évolution de la culture de légumineuses en France - 1960-2007

